AR CONTROLE DE LEGALITE : 075-344810825-20260929-2026_DACLF_SA-AI
en date du 30/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_DACLF_SA

Paris Habitat OPH
vivre ensemble la ville

DECISION N°2026 / DACLF / SA

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Sylvie AZOGUI, Directrice Adjointe Comptabilité Locataires et Fournisseurs

---

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 Février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Jean-Marc POULAIN, Directeur des Services Financiers,

Vu les fonctions exercées par Madame Sylvie AZOGUI, Directrice Adjointe Comptabilité Locataires et Fournisseurs,

DECIDE

Article 1 : **Madame Sylvie AZOGUI** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

Copies certifiées conformes à l'original de tous documents.

Tous les courriers relevant de l'activité propre à chaque service.

Les actes et réclamations auprès des services fiscaux.

Les mises en demeure.

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des services chapeautés (service des Ressources Locatives et service de la Comptabilité Fournisseurs).

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes et de la facturation pour les services chapeautés (service des Ressources Locatives et le service de la Comptabilité Fournisseurs).

C. GESTION COURANTE ET COMPTABILITE FOURNISSEURS

L'exécution des paiements préalablement autorisés pour le compte de Paris Habitat, et le cas échéant, de ses filiales et de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, conformément aux conventions de prestations de services conclues.

D. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction de la Comptabilité Locataires et Fournisseurs

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence et dans la limite de chacun des budgets définis et validés, les décisions d'attribution portant sur lesdits marchés passés en procédure libre.

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés et lettres de commande portant sur lesdits marchés d'études, de services, de fournitures, de prestations intellectuelles inférieurs à 100.000 € HT, dans la limite de chacun des budgets définis et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP dans la limite de 100.000 € HT.

Les décisions relatives à l'exécution desdits marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite de chacun des budgets définis et validés, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres. La signature et la

notification de l'avenant dès lors que le montant du marché augmenté de celui de l'avenant est inférieur à 100.000 € HT.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles prévus par lesdits marchés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Sylvie AZOGUI**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Sylvie AZOGUI s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Sylvie AZOGUI peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Sylvie AZOGUI** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Monsieur Jean-Marc POULAIN, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Sylvie AZOGUI** rendra compte des actes signés par elle-même à Monsieur Jean-Marc POULAIN qui en rendra lui-même compte à la Directrice Générale.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n° 2022-2/ CHSRL / SA du 17 mai 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 29 SEP. 2026

La Délégante
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale

La Délégataire
Sylvie AZOGUI
Directrice Adjointe Comptabilité Locataires et Fournisseurs